

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20220331-D39-0322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n° AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.39/03.22

Objet : Budget Ville 2022
Participation communale 2022 au profit du budget CCAS

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 31.03.2022

Délibération n°: D.39/03.22

Objet : Budget Ville 2022

Participation communale 2022 au profit du budget CCAS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget grâce au versement, à son profit, d'une participation communale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-12,

Considérant l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.36/03.22),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale de 798 220 euros en faveur du budget CCAS (participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 "Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché-CCAS" du budget Ville),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Kamel BELGHACHEM.